

Juridictions commerciales

133^e congrès : le greffier, entrepreneur de confiance du service public

Après une contribution, reconnue et saluée par Éric Dupond-Moretti, pour la continuité de la justice commerciale et le soutien aux entreprises en difficulté pendant la crise sanitaire, la profession continue de se mobiliser notamment pour les territoires ultramarins et dans la lutte contre le blanchiment, mais aussi dans les réformes à venir avec la création d'un code de déontologie et d'un registre des sûretés mobilières.

A la suite du Congrès virtuel de 2020 en raison de l'épidémie de covid-19, les greffiers des tribunaux de commerce et leurs partenaires ont été heureux de se retrouver lors du 133^e Congrès, qui s'est tenu, les 30 septembre et 1^{er} octobre dernier, à l'Institut du monde arabe, l'un des monuments prestigieux de Paris. Autour du thème « Le greffier, entrepreneur de confiance du service public », Sophie Jonval, présidente du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (CNGTC) et Éric Dupond-Moretti, ministre de la justice, ont échangé sur les réalisations et les projets d'avenir de la profession. Le ministre a félicité la profession pour sa grande réactivité, son dynamisme et son sens aigu du service public pendant la période de crise sanitaire et de difficultés des entreprises. Tous les deux ont en outre dressé un bilan très positif dans les greffes ultramarins et mis en avant l'expertise de teneur de registre de la profession au service de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT).

Par ailleurs, ils ont fait le point sur les réformes à venir qui concerneront les règles de déontologie et de discipline de la profession en juillet 2022, la création du Registre des sûretés mobilières dont la tenue sera confiée aux greffiers des tribunaux de commerce au plus tard le 1^{er} janvier 2023, la mise en place de l'organisme unique des formalités des entreprises et du Répertoire national des entreprises également en janvier 2023 et l'Open Data des jugements de tribunaux de commerce en décembre 2024.

Sophie Jonval a enfin présenté au nom de la profession des propositions de réformes portant sur une évolution du concours d'accès, sur l'ouverture du dispositif « DOCVERIF » aux greffes des tribunaux de commerce et sur l'élargissement de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (RCS) à certains organismes à but non lucratif.

Bilan en période de covid-19 et de difficultés des entreprises

● Contribution à la continuité de la justice commerciale

Éric Dupond-Moretti a félicité les greffiers des tribunaux de commerce pour leur réactivité et leur efficacité au plus fort de la crise sanitaire et d'avoir ainsi activement contribué à la continuité de la justice commerciale grâce à son dynamisme et à son sens aigu du service public, notamment en équipant très rapidement les juridictions pour permettre des audiences par visioconférence. Cette mesure, mais également le développement des procédures numériques et le renforcement du service Infogreffe ont, selon lui, permis aux justiciables de continuer à être accompagnés dans cette période difficile.

● Soutien aux entreprises en difficulté

Le ministre de la justice a salué le dévouement de la profession au service des entreprises et en particulier des entreprises en difficulté et l'a remerciée d'avoir contribué à l'ensemble des travaux menés par le gouvernement pour soutenir les entreprises (transposition de la directive européenne « restructuration et insolvabilité », nouvelle procédure de « traitement de sortie de crise »...), à la fois dans le contexte particulier de la crise sanitaire, avec les ordonnances covid et le plan d'accompagnement des entreprises en sortie de crise, mais aussi sur le plus long terme.

● Bilans des entreprises et baromètre flash covid

Dans le cadre de la mobilisation de la profession dans le contexte de crise sanitaire, la présidente du CNGTC a expliqué que la profession s'est attachée, outre l'adaptation de ses outils numériques et l'engagement humain des greffiers et de leurs collaborateurs, à mettre les informations contenues dans le RCS au service du suivi des effets de la crise sur le tissu entrepreneurial. Ainsi, l'Observatoire statistique du CNGTC est devenu une référence et ses bilans nationaux et départementaux des entreprises ont été repris par la presse locale, nationale et même internationale. De même, les baromètres « flash covid », publiés à l'issue des périodes successives de confinement, ont également été très utiles aux ministères et aux collectivités territoriales pour analyser l'impact de la crise sur l'économie.

Les mesures gouvernementales, mises en œuvre depuis plus de 18 mois et la mobilisation des greffiers aux côtés des acteurs de la justice commerciale, et notamment des juges, ont sans aucun doute, selon Sophie Jonval, permis d'éviter le pire et de répondre au plus près et au plus juste aux besoins des entreprises en difficulté.

● Signature électronique, technologie Blockchain et Greffe numérique

Sophie Jonval a rappelé que la profession a mis en place la signature électronique des décisions de justice commerciale, et qu'elle utilise la technologie Blockchain pour renforcer la sécurité. Elle a remis à Éric Dupond-Moretti la nouvelle brochure intitulée « Le Greffe numérique » présentant l'ensemble des réalisations digitales de la profession au service de la justice et du justiciable.

Bilan positif des actions menées par la profession

● **Deux ans d'expérience dans les greffes ultramarins et projet à l'étude en Polynésie**

Éric Dupond-Moretti est revenu sur le travail colossal que la profession a accompli en Outre-mer, à la suite de la création, par dix arrêtés du 10 avril 2019, de nouveaux offices de greffiers des tribunaux de commerce dans les tribunaux mixtes de commerce de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et de La Réunion (BAG 129, « Création d'offices de greffier de tribunal de commerce dans les départements et régions d'outre-mer », p. 15). Il a rappelé que la situation était alarmante en raison des stocks et de délais importants et a souligné la réussite de la profession qui a ainsi permis une redynamisation de ces économies locales.

Deux ans après l'installation de ces greffes, Sophie Jonval a dressé, elle aussi, un premier bilan très positif non seulement pour la justice, mais surtout pour les entreprises de ces territoires. Elle a annoncé que le ministère de la justice et le gouvernement de la Polynésie française ont sollicité l'expertise de la profession lors d'une récente consultation sur le fonctionnement du RCS de ce territoire. Dans quelques semaines, une mission bipartite (Direction des services judiciaires et CNGTC) se rendra sur place afin de réaliser un audit de la situation. Le ministre de la justice a indiqué que ces travaux à venir en vue du transfert de la tenue du RCS polynésien marquent la confiance renouvelée de l'État dans la profession.

● **Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBC-FT)**

Éric Dupond-Moretti a reconnu que la profession, assujettie aux obligations LBC-FT depuis l'ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020, est devenue un acteur clé dans le renforcement des mesures de transparence des personnes morales et d'identification des structures à risques, grâce à sa fine connaissance du tissu économique et aux informations détenues permettant de détecter rapidement les fraudes, notamment sur la base de critères d'alerte développés en partenariat avec Tracfin.

Il s'est réjoui des efforts entrepris par la profession, lesquels ont permis une augmentation de 55 % des déclarations de soupçons qui sont passées de 465 en 2019 à 720 en 2020.

Sophie Jonval a rappelé que la mission de tenue des registres de publicité légale, notamment le Registre des bénéficiaires effectifs (RBE) depuis 2017, et le contrôle de police économique exercé par les greffiers de tribunaux de commerce leur permet d'assurer la sécurité juridique de l'entreprise et des tiers, mais aussi la transparence de la vie économique. Elle s'est félicitée que ce contrôle a mis en valeur la profession et que l'État s'est tourné vers elle pour s'assurer de l'application des textes de transposition de la 5^e directive « antiblanchiment ».

Dans le cadre de l'évaluation par le Groupe d'action financière internationale (GAFI) du dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les membres du CNGTC ont d'abord participé, début 2020, à la rédaction du rapport d'efficacité de la France, puis ils ont été auditionnés, lors de la visite d'inspection du GAFI en juillet 2021, afin d'expliquer les diligences du greffier en matière de contrôle de l'information et de démontrer l'utilité des services de la profession, tels que le RBE et le portail de signalement des divergences sur les bénéficiaires effectifs.

La présidente du CNGTC a précisé que l'information des entreprises relative à la déclaration de leurs bénéficiaires effectifs et les relances de celles n'ayant pas respecté leur obligation ont permis à ce jour de constituer un registre dans lequel ont été déposées et contrôlées 4,5 millions de déclarations par 3,5 millions d'entités assujetties.

Sous réserve bien entendu du rapport final qui sera rendu par le GAFI dans quelques mois, Sophie Jonval considère que le RBE français peut être considéré comme un exemple d'efficacité dans la lutte contre la fraude et le financement du terrorisme. Elle a annoncé enfin que la profession partagera son expérience avec les pays membres du G7 et notamment les États-Unis, le Canada ou encore le Japon qui souhaitent bénéficier de son retour d'expérience sur ce sujet.

Réformes à venir d'ici 2024

● **Réforme des règles de la déontologie et de la discipline de la profession au 1er juillet 2022**

Cette réforme des règles déontologiques et disciplinaires prévue par le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire concerne les greffiers de tribunaux de commerce, mais aussi les notaires, les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires, futurs commissaires de justice (Projet de loi AN n° 4507, pour la confiance dans l'institution judiciaire, 30 sept. 2021, art. 19 et s.).

Sophie Jonval a admis, lors du Congrès, que certaines règles déontologiques et disciplinaires s'avèrent aujourd'hui obsolètes et inopérantes et précisé que la profession, amplement consultée, a accueilli positivement ce projet de réforme, considérant qu'il renforcera la confiance non pas seulement des autorités envers ces professions, mais également celle des usagers et des justiciables.

Éric Dupond-Moretti a remercié l'ensemble de la profession de greffier des tribunaux de commerce pour son implication et pour les échanges fructueux qui ont permis d'écrire un texte moderne, clair, rendant plus efficace l'action de tous. Il a rappelé que ce projet vise à rendre le droit plus accessible, en instaurant des codes de déontologie préparés par chaque profession, plus simple, en confiant le contrôle et la discipline des officiers publics et ministériels aux procureurs généraux et en unifiant l'architecture juridictionnelle et plus efficace, en créant un service d'enquête indépendant, en modernisant l'échelle des peines, en créant un échelon infra-disciplinaire. Suivant son souhait, la juridiction disciplinaire sera ouverte sur l'extérieur en permettant au plaignant de la saisir directement et en introduisant l'échevinage.

● **Réforme du droit des sûretés et création du Registre national des sûretés mobilières au 1er janvier 2023**

L'ordonnance du 15 septembre 2021 portant réforme du droit des sûretés simplifie et harmonise les règles de publicité des sûretés mobilières et les centralise dans un Registre national des sûretés mobilières qui sera mis en place à une date qui sera fixée par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2023 (Ord. n° 2021-1192, 15 sept. 2021, art. 31 ; Rapp. au Président de la République). Le rapport de présentation de l'ordonnance au Président précise que la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives à ce registre des sûretés mobilières a été différée en raison du fait qu'elles requièrent des mesures réglementaires d'application et des développements informatiques.

Éric Dupond-Moretti a confirmé que ce registre, entièrement dématérialisé dès le stade de l'inscription de la sûreté et accessible gratuitement, sera confié aux greffiers des tribunaux de commerce. De son côté, Sophie Jonval a expliqué que les greffes des tribunaux de commerce seront également chargés de la tenue du registre des hypothèques maritimes, auparavant assurée par les services douaniers, et des warrants agricoles, gérés par les tribunaux judiciaires, ainsi que des gages sur flottes automobiles. Elle a également précisé que le CNGTC a été consulté sur le projet de décret cadre et les décrets spécifiques à chacune des sûretés qui ont vocation à intégrer le futur registre national.

Les principaux outils de la profession en matière de sûretés devront, selon Sophie Jonval, être adaptés, dans la mesure où chacune de ces sûretés répond à des spécificités propres. La mise en place sera progressive à partir du 1^{er} janvier 2022 avec l'intégration des hypothèques maritimes. Le CNGTC va profiter de cette réforme pour intégrer les hypothèques maritimes à la Blockchain développée par la profession, avant d'en étendre le dispositif à l'ensemble des sûretés concernées par ce nouveau registre.

● **Mise en place de l'organisme unique des formalités des entreprises et du Registre national des entreprises au 1er janvier 2023**

La présidente du CNGTC a évoqué deux préoccupations majeures de la profession, à savoir l'organisme unique numérique des formalités des entreprises dont la mise en place est prévue le 1^{er} janvier 2023 (v. BAG 151, « Vers l'organisme unique en charge des formalités des entreprises », p. 1) et le Registre national des entreprises créé par l'ordonnance n° 2021-1189 du 15 septembre 2021 à compter de la même date. Elle a annoncé que le CNGTC a désigné un interlocuteur unique, en la personne de Franck Grandvaux et que Thomas Denfer, vice-président du CNGTC, tient dorénavant chaque semaine une réunion avec l'INPI pour suivre au plus près ce projet d'envergure. Enfin, elle a indiqué que la profession a donc rempli ses engagements, exécuté les obligations qui lui incombent et pris à sa charge, financièrement et sur le plan logistique, les développements nécessaires au raccordement des 141 greffes à l'organisme unique.

● **Open Data des décisions de justice au plus tard le 31 décembre 2024**

A la suite du décret n° 2020-797 du 29 juin 2020 relatif à la mise à la disposition du public des décisions des juridictions judiciaires et administratives, le CNGTC a participé à plusieurs réunions sur la mise en œuvre de l'Open Data des décisions pilotée par la Cour de cassation. Pris en application de l'article 9 de ce décret, l'arrêté du 28 avril 2021 a fixé la mise à disposition des jugements rendus par les tribunaux de commerce au plus tard au 31 décembre 2024 (Arr. 28 avr. 2021, NOR : JUST2111743A, art. 2).

Éric Dupond-Moretti a dit comprendre les craintes de la profession face à la mise à disposition au public des informations et données publiques, à titre gratuit, laquelle a déjà commencé à impacter une partie de ses modalités de financement. Il a assuré que le ministère de la justice était disponible pour l'accompagner dans cette évolution, dans le cadre d'une relation où la confiance et la transparence seront assurées.

Propositions de réformes de la profession

Sophie Jonval a présenté, au nom de la profession, des propositions de réformes au ministre de la justice. Elles portent sur une évolution du concours d'accès, sur l'ouverture du dispositif « DOCVERIF » aux greffes des tribunaux de commerce et sur l'intérêt, déjà formulé lors de précédents congrès, d'élargir l'immatriculation au RCS à certains organismes à but non lucratif.

● **Évolution des conditions d'accès à la profession**

Les conditions d'accès à la profession de greffier de tribunal de commerce ont été profondément réformées par l'ordonnance n° 2016-57 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2017-893 du 6 mai 2017 et sont depuis régies par les articles L. 742-1 et R. 742-1 et suivants du code de commerce (v. BAG 94, « Nouvelles conditions d'accès à la profession », p. 15 et BAG 109, « Nouvelles modalités d'accès à la profession de greffier de tribunal de commerce », p. 15).

La proposition présentée par Sophie Jonval vise à exiger des candidats d'être titulaires d'une deuxième année de Master en droit et d'adapter la durée de leur période de formation. En cours d'expertise par le bureau des professions de la Direction des affaires civiles et du Sceau, elle a été accueillie favorablement par Éric Dupond-Moretti qui a assuré qu'elle pourra aboutir dans les prochains mois et que la profession serait pleinement associée à la rédaction des textes.

- **Ouverture du dispositif « DOCVERIF » aux greffes des tribunaux de commerce**

Le dispositif « DOCVERIF » est un traitement automatisé de données personnelles dont la finalité est de faciliter le contrôle de la validité des documents émis par les autorités françaises (cartes nationales d'identité, passeports, titres de séjour) et de lutter contre l'utilisation induite de tels documents, leur falsification ou leur contrefaçon (Arr. 10 août 2016, NOR : INTD1622561A).

Une expérimentation a été menée par la profession avec le ministère de l'intérieur afin de permettre aux greffiers d'utiliser ce dispositif et ainsi de vérifier la validité des pièces d'identité avant de procéder à toute immatriculation au RCS. Selon le CNGTC, elle devrait aboutir à l'élaboration d'un texte réglementaire en ce sens. En outre, celui-ci étudie la possibilité de recourir à « Justif'Adresse », un autre dispositif de simplification des démarches en ligne, mis en place par l'Agence nationale des titres sécurisés, permettant d'obtenir sa carte nationale d'identité, son passeport, sans produire de justificatif de domicile. Enfin, toujours dans le but d'améliorer la vérification de l'authenticité des justificatifs de domicile, la profession a mené une étude de faisabilité avec le groupement Archipels, qui utilise la technologie Blockchain.

- **Élargissement de l'immatriculation à certains organismes à but non lucratif**

Le CNGTC continue de porter sa proposition visant à élargir l'immatriculation au RCS à certains organismes à but non lucratif présentant une réelle activité économique (v. BAG 145, « Greffiers des tribunaux de commerce : tiers de confiance des entreprises », p. 4). Cette proposition, afin de faciliter l'accès aux informations concernant les associations, a été défendue devant le secrétariat d'État chargé de la jeunesse et de l'engagement.

Edith Dumont,
Bulletin d'actualité des greffiers des tribunaux de commerce

Éditions Législatives – www.elnet.fr

Article extrait du Bulletin d'actualité des greffiers des tribunaux de commerce n° 156, octobre 2021 :
www.cngtc.fr